

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

L'an deux mille douze, et le 20 Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 12/06/2012

Secrétaire: M. MOLLARD André

Présents : SCHNEIDER Sylvie BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, BOURGEOIS Bernard, CHRISTIN Georges, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie, VULLIERME Annie.

Absents excusés : GUIOT Franck (1 procuration de vote), LANDO Thierry (1 procuration de vote), LUKIE Serge.

OUVERTURE DE SÉANCE

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION AVEC L'ACCA

1- CONVENTION AVEC LE CPNS (Conservatoire du Patrimoine Naturel de La Savoie)

Mme Le Maire explique que l'ACCA de Ste-Hélène-du-Lac louait une partie de la parcelle communale C n° 928 sur laquelle elle avait contracté un contrat Natura 2000 qui est arrivé à son terme fin 2011. L'ACCA ne souhaite pas renouveler ce contrat.

Deux solutions seraient alors possibles pour poursuivre la restauration et l'entretien du milieu naturel et la préservation des espèces végétales et animales de ce secteur :

- La commune renouvelle le contrat Natura 2000 en tant que propriétaire
- La commune confie l'usage par convention de ce secteur au Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (CPNS).

M. PIENNE Marc du CPNS a présenté la convention et a rappelé les caractéristiques environnementales du lac avec certaines espèces végétales à protéger et d'autres espèces invasives à traiter (bourdaine, solidage...)

La gestion des sentiers balisés et de leurs abords (signalétique, élagage, abattage sécuritaire d'arbres) ainsi que des pontons et leurs accès, ne rentre pas dans le cadre de cette convention.

Les usages actuels de promenade, de chasse et de pêche sont compatibles avec les objectifs décrits ci-dessus. Toutefois la promenade hors des sentiers balisés ne sera pas favorisée.

Mme Le Maire propose la deuxième solution et pour cela il convient de l'autoriser à signer la convention avec le CPNS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la proposition de Mme Le Maire et l'autorise à signer la convention avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie.
- Autorise le CPNS à commencer les travaux d'arrachage des plantes invasives avant la signature de la convention.

2- CONVENTION AVEC L'ACCA DE STE-HELENE-DU-LAC

Mme Le Maire précise que la convention de location du marais avec l'ACCA est terminée. Par courrier en date du 13/06/2012, le Président de l'ACCA souhaite signer un nouveau bail pour le lot N° 14 au lieu dit « La Teppe ».

Une nouvelle convention d'une durée de 9 années doit être signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention pour la location du marais à l'ACCA.

3- DÉSIGNATION D'UN ADJOINT

Pour raisons professionnelles, M. GUIOT Franck a envoyé sa lettre de démission des fonctions de 4^{ème} adjoint à M. Le Préfet qui l'a acceptée le 11/06/2012.

Mme Le Maire propose de désigner un nouvel adjoint et présente la candidature de M. CHRISTIN Georges.

M. CHRISTIN Georges ne participe pas au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte la proposition de Mme le Maire et désigne M. CHRISTIN Georges pour le poste de 4ème Adjoint à compter du 20/06/2012.

4- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Mme Le Maire fait connaître que M. Le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier pour le projet de liaison ferroviaire Lyon Turin.

Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire de Ste-Hélène-du-Lac fera également partie de cette commission. Deux exploitants titulaires et un exploitant suppléant, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou à défaut sur le territoire d'une commune limitrophe seront désignés par la chambre d'agriculture.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et a été inséré dans le Dauphiné Libéré.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée et il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Elections de 2 propriétaires titulaires

- M. BERTHET Jean-Louis (12 voix) est élu membre titulaire
- Mme VULLIERME Annie (12 voix) est élue membre titulaire

Elections d'un propriétaire suppléant

- M. BOURGEOIS Bernard (12 voix) est élu membre suppléant
-

5- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE

Mme Le Maire présente l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école.

Suite à la validation de l'Avant Projet Définitif, cet avenant a pour objet de définir le coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est de 168 860 € HT pour la mission base et de 25 239 € HT pour la mission complémentaire OPC. La nouvelle grille de répartition des honoraires par cotraitant et par mission est annexée au présent avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

6- TARIF ET RÉGLEMENT DE LA CANTINE ET GARDERIE 2012/2013

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que M. FOSSATI (traiteur Le Transalpin) situé à Montmélian augmente le prix du repas de la cantine de 3.90 € à 4 € pour l'année 2012/2013. Une proposition de prix a été demandée à Scolarest (3.59 € TTC) et au foyer des jeunes (4.67 € TTC + 8.62 € TTC de forfait de transport journalier).

Elle précise que le fonctionnement de la cantine ne change pas par rapport à l'année précédente : les inscriptions devront se faire par écrit, au plus tard la semaine précédente en remplissant une fiche à déposer dans la boîte aux lettres située vers la garderie scolaire.

Elle propose de ne pas augmenter le prix de la garderie qui est de 2 € le passage quelque soit le temps passé, pour l'année 2012/2013.

Il convient d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Mme Le maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge des trois communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- retient la proposition de M. FOSSATI, traiteur situé à Montmélian, et fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2012/2013 à 4 € TTC à partir du 04/09/2012.
- fixe le prix de la garderie à 2 € le passage pour l'année 2012/2013 à partir du 04/09/2012.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.
- charge Mme le Maire de signer le contrat pour la fourniture des repas en liaison chaude pour l'année scolaire 2012/2013.

7- PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Mme Le Maire expose que la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique et urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Mme le Maire propose d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif et d'en définir le montant et les modalités :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'instaurer à compter du 01/07/2012 la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour toute construction nouvelle et toute demande d'autorisation d'urbanisme créant un nouveau logement, soumise à l'obligation de raccordement.
- de ne pas instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau ou d'une extension par la commune.
- fixe le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à 2 600 € par logement.
- rappelle que le fait générateur de la P.A.C. est le raccordement au réseau,
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au Budget Eau/ Assainissement.

8- DEMANDE DE SUBVENTION AU FDEC : Ce sujet est retiré de l'ordre du jour car les devis effectués pour la sécurisation des arrêts de bus par la pose de signalétiques et de marquage au sol ne sont pas assez élevés pour pouvoir prétendre à une subvention du FDEC.

9- Présentation du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

DIVERS : LES GENS DU VOYAGE : Par arrêté du 15/06/2012, M. Le Préfet de la Savoie a réquisitionné des terrains sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac qui sont propriétés du Syndicat mixte du Parc d'activités d'Alpespace et exploités par le GAEC du Pichat pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire destinée à l'accueil des grands passages de gens du voyage. Il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Montmélian d'assurer la collecte des ordures ménagères, l'alimentation en eau et en électricité et réaliser les équipements sanitaires provisoires nécessaires. Les propriétaires et les exploitants des terrains réquisitionnés seront indemnisés selon la demande des exploitants.

Mme Le Maire a signalé son désaccord sur cette réquisition à M. Le Préfet lors de son entretien à la préfecture le 19 juin dernier et par courrier.

Cette réquisition présente des risques certains de sécurité :

- Deux parcelles sur les trois réquisitionnées sont traversées par une canalisation de transport de gaz.
- Le branchement en eau potable des gens du voyage est effectué sur le réseau incendie du parc d'activités Alpespace et l'inquiétude sur l'alimentation en eau pour notre village.
- Une concentration importante des gens du voyage sur des terrains naturels va générer des risques environnementaux et entraver le développement économique du parc d'activités d'Alpespace.
- Les gens du voyage sont installés de part et d'autre de la voie d'accès d'Alpespace (entrée Est), sans barrière de protection et qui peut engendrer des risques d'accident de la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,